



Campagne Service Civique

La FFN poursuit son implication dans le développement du dispositif service civique. Par son agrément collectif Service Civique, la FFN vous permet de bénéficier de l'accueil de volontaires. Depuis décembre 2017, trois missions ont été validées par le ministère : - permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales, "j'apprends à nager" / - promouvoir la mise en œuvre de la natation santé auprès des acteurs locaux et du public / - Accompagner des sportifs en difficultés scolaires et sociales dans le cadre du plan Nageur Citoyen. Si vous êtes intéressés par le dispositif, compléter le questionnaire en cliquant ici https://goo.gl/forms/m9IDvYHz0YV2J80G2 et retournez au plus tard **le 1er juin 2018**.

Plus d'informations cf dossier

Fichier: Service Civique.pdf





Le Service Civique Et les structures de la Fédération Française de Natation

La FFN a obtenu le 6 octobre 2016 un agrément national délivré par l'Agence Nationale du Service Civique. Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience professionnelle. Seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Attention le service civique ne peut pas remplacer le travail de vos professionnels et bénévoles. En octobre 2016, deux missions ont été validées, elles peuvent être proposées à tous les volontaires désirant rentrer dans le dispositif :

- Permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales, « j'apprends à nager ».
- Promouvoir la mise en œuvre de la natation santé auprès des acteurs locaux et du public.

Une troisième mission a été validée en décembre 2017 :

• Accompagner des sportifs en difficultés scolaires et sociales dans le cadre du plan Nageur Citoyen

Actuellement, seules les structures identifiées en annexe de l'agrément peuvent bénéficier du dispositif. Toutefois *si vous souhaitez être rattaché à l'agrément National <u>cela est encore possible</u>. Il vous suffit de compléter le questionnaire en suivant le lien et de le retourner à <u>gaelle.hamon@ffnatation.fr</u> au plus tard le 1er juin 2018.*

Cliquez sur le lien ci-dessous :

https://goo.gl/forms/m9IDvYHz0YV2J80G2

Vous trouverez ci-après une présentation plus précise du dispositif ainsi que les différentes étapes de création d'un contrat de service civique.

<u>Caractéristiques générales de l'engagement du service civique :</u>

- L'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et le projet personnel d'engagement d'un jeune.
- Le volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans, dérogation à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- La durée du contrat de service civique validé dans l'agrément FFN est de 6 mois, 8 mois, 10 mois, 12 mois.
- La durée de la mission hebdomadaire : 24 h, 30h, 35h, dépend du profil du candidat mais aussi du type de mission.
- L'indemnisation du volontaire est de 473.04 euros nets (1 janvier 2018) par mois versée directement par l'agence de service et de paiement. Dans certains cas une majoration est possible en fonction du profil.





- La prestation versée par l'organisme d'accueil est de 107.58 euros minimum par mois pour couvrir les frais relatifs aux déplacements, hébergements ou équipements... Cette prestation est obligatoire.
- Les organismes sans but lucratif comme les structures de la FFN perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros par mois afin de couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du service civique.
- Le volontaire devra *obligatoirement* participer à deux formations, (formation civique et citoyenne et formation PSC1), une aide de l'Etat de *60* euros sera versée aux structures.

<u>Etapes de création d'un Service Civique pour les structures de la</u> FFN :

- 1.

 La structure élabore un projet d'accueil d'un service civique
- 2. La structure demande son rattachement à l'agrément collectif de la FFN en renvoyant le questionnaire « service civique » dûment complété à gaelle.hamon@ffnatation.fr
- 3.

 La FFN enregistre la demande
- 4.

 La FFN valide la candidature de la structure
- 5.

 La FFN compile l'ensemble des structures intéressées dans un nouvel avenant (un minimum de 15 structures)
- 6. La FFN transmet un nouvel avenant à l'Agence Nationale du Service Civique
- 7. Après instruction minimum 1mois de délais, réception à la FFN du nouvel avenant validé par l'Agence Nationale du Service Civique
- 8.

 La structure reçoit un e-mail lui confirmant la réception de l'avenant à la FFN
- 9. La FFN invite la structure à lui transmettre les éléments afin de saisir la mission sur le site www.servicecivique.gouv.fr
- 10. Diffusion de la mission sur le site www.servicecivique.gouv.fr
- 11. Parallèlement la **FFN** transmet à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de Limoges une demande d'habilitation des structures nouvellement référencées par l'Agence Nationale du Service Civique.
- 12. Après instruction et validation par l'ASP, la structure reçoit un e-mail l'invitant à activer son compte ELISA lui permettant d'accéder à la plateforme de création et de gestion des contrats.
- 13. La structure organise le recrutement du volontaire
- 14. La structure informe la FFN de la sélection du volontaire





- 15. La structure saisit les informations relatives au volontaire et à sa mission sur ELISA pour l'établissement du contrat d'engagement de service civique et de la notification de contrat d'engagement. Si besoin, la FFN peut accompagner la structure dans les démarches.
- 16. → La structure transmet à l'ASP (Agence de service de paiement) l'ensemble des pièces du dossier du volontaire
- 17. La structure envoie à l'ASP le contrat d'engagement de service civique signé par le volontaire et la structure
- 18. → La structure envoie à la FFN une copie du contrat d'engagement
- 19. → Démarrage de la mission du volontaire au sein de la structure d'accueil
- 20. La structure envoie à la FFN un bilan nominatif en fin de contrat du service civique.

Nous attirons votre attention sur le fait que les missions de service civique doivent rester cohérentes par rapport aux trois missions ciblées par la FFN et aux attentes de l'Agence du Service Civique. C'est pourquoi, le cas échéant la FFN se réserve le droit de modifier les propositions que vous serez amenés à formuler.

Comment accompagner le service civique?

- La structure d'accueil a obligation d'identifier un tuteur pour accompagner le volontaire en service civique au cours de sa mission.
- Le tuteur pourra accéder à des outils à disposition pour l'accompagner dans cette démarche mais aussi à des formations spécifiques le cas échéant.
- Une formation civique et citoyenne doit être *obligatoirement* proposée à chaque volontaire recruté.

Cette formation comprend 2 volets:

- **1- un volet théorique** ayant pour objectif de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté. Cette action de formation sera portée en priorité par la fédération.
- 2- un volet pratique correspondant à la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) dans le cadre de son engagement citoyen

La formation PSC 1 peut être prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique à condition que les volontaires la fassent auprès des structures listées identifiées par l'Agence du Service Civique. Il y a une nécessité d'inscrire les volontaires au début de leur mission car la formation doit se faire avant la fin du contrat d'engagement. Les dates et lieux de formation à proximité de la structure sont référencés sur le site service civique.

Le volontaire qui a déjà réalisé sa formation PSC 1 n'est pas tenu de participer à cette formation, il peut s'il le souhaite participer à une remise à niveau voir accéder à un niveau supérieur de secourisme.





Pour plus d'informations et pour un accompagnement plus précis, vous pouvez contacter :

→ Gaëlle HAMON - Service civique FFN
Tél.: 07.69.22.50.79
gaelle.hamon@ffnatation.fr

Vous pouvez aussi consulter:

- Le site service civique source importante de renseignements :
 - → http://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique
- Le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires :
 - → http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes
- Comment accueillir et accompagner votre volontaire :
 - → http://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-et-accompagner-votre-volontaire